AR CONTROLE DE LEGALITE : 037-351243076-20240207-CA070224_9-DE
en date du 09/02/2024 ; REFERENCE ACTE : CA070224_9

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 FEVRIER 2024

Présents

Monsieur DENIS, Président de TOURS HABITAT,
Madame GOBLET, Vice-Présidente de TOURS HABITAT

Madame BLUTEAU, Monsieur BOILLE, Monsieur GRATEAU, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Monsieur MIRAULT, Madame MOSNIER, Monsieur MOURABIT, Madame QUINTON, Madame ROCHER, Monsieur THOMAS (en visio), et Monsieur VALLET, Administrateurs

Excusés

Madame BA-TALL, qui avait donné pouvoir à Madame QUINTON
Madame DJABER, qui avait donné pouvoir à Madame ROCHER
Monsieur FRANCOIS, qui avait donné pouvoir à Madame GOBLET
Madame JOVENEAUX, dont le pouvoir a été attribué à Monsieur BOILLE

Absents

Monsieur ARNOULD,
Monsieur LECONTE,

Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de TOURS HABITAT
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de TOURS HABITAT
Madame BARRANGER, Directrice des Ressources Humaines de TOURS HABITAT,
Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de TOURS HABITAT,
Madame LOISEAU, Directrice Financière et Comptable de TOURS HABITAT,
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de TOURS HABITAT,
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de TOURS HABITAT,

Monsieur MAUPERIN, Chef de Service Habitat et Construction à la Direction Départementale des Territoires,
Madame FROMIAU Sandrine, Secrétaire du CSE de TOURS HABITAT

Présidence de Monsieur Emmanuel DENIS, Président.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 037-351243076-20240207-CA070224_9-DE
en date du 09/02/2024 ; REFERENCE ACTE : CA070224_9

DELEGATION ANNUELLE AU DIRECTEUR GENERAL POUR L'EXERCICE DES DROITS DE PREEMPTION URBAINS DELEGUES SUR LA VILLE DE TOURS ET LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE

(C/15)

Le Directeur Général et la Directrice Développement et Patrimoine rappellent au Conseil d'Administration les difficultés légales et jurisprudentielles, en termes de délais, liées à l'exercice du Droit de Préemption Urbain Délégué.

Ils rappellent que, depuis 2008, afin de pouvoir répondre dans les meilleurs délais, le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à exercer tout Droit de Préemption Urbain Délégué dans la limite d'une enveloppe budgétaire dédiée fluctuant, selon les exercices budgétaires, entre 500 000 € et 3 000 000 €, et sur la base de l'Avis des Domaines.

Cette autorisation est aujourd'hui à renouveler.

Dès lors, au titre de l'année 2024, le Directeur Général et la Directrice Développement et Patrimoine proposent au Conseil d'Administration de renouveler cette autorisation dans les conditions qui suivent. Le paiement du prix serait à prélever sur le compte 31 « Terrains à aménager », ligne « droit de préemption urbain », sur laquelle est inscrite, pour l'année 2024, la somme totale de 500.000 €.

L'acquisition sera faite au regard de l'Avis des Domaines et de la capacité constructive du site, pour quelque motif que ce soit (constitution d'une réserve foncière dans le cas d'un terrain non immédiatement constructible, préemption d'un terrain immédiatement constructible, dans le but d'y édifier une opération de logements sociaux ou non…).

Cet exercice du Droit de Préemption Urbain délégué sera exécutoire et le Directeur Général devra rendre compte, à titre informatif, de son exercice au cours du Conseil d'Administration faisant immédiatement suite.

Cette autorisation ne pourra cependant être mise en œuvre que si l'instruction de la Déclaration d'Intention d'Aliéner et les délais légaux de réponse (2 mois à compter de la réception en mairie) ne permettent pas de solliciter l'avis du Conseil d'Administration lors de l'une de ses séances régulières. Dans le cas contraire, le Conseil d'Administration serait naturellement appelé à se prononcer directement sur l'exercice dudit DPU.

Cette autorisation spécifique est applicable sur les périmètres suivants : communes du Territoire de Tours Métropole Val de Loire.

Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs ayant pris part au vote, d'autoriser le Directeur Général à exercer tout Droit de Préemption Urbain Délégué dans la limite de 500.000 €, sur les territoires des communes de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 07/02/2024 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,

LE DIRECTEUR GENERAL,
Grégoire SIMON

TOURSHABITAT
OPH de Tours Métropole Val de Loire

Signé électroniquement par :
Grégoire SIMON
Le 09/02/2024 à 10:59